

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 33

1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La même section 1 est complétée par un article L. 5444-3 ainsi rédigé : ».

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5444-3.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.